

compris ceux ci-dessus mentionnés, sont compilés des statistiques criminelles recueillies par le gouvernement fédéral et comprennent tous les genres de délits. L'acte pourvoyant à leur recueillement fut mis en force en 1876. Les résultats furent d'abord maigres. Les relevés sont, cependant, beaucoup plus corrects maintenant et plus complets, mais sont encore loin d'être parfaits, ce qui est regrettable, car les statistiques des crimes lorsqu'elles sont correctes, ne sont pas seulement un indice de la condition sociale d'un pays, mais sont aussi très importantes lorsque les lois civiles et criminelles sont faites et font voir de plus comment ces lois opèrent. Des comparaisons se rapportant aux diverses provinces et qui seraient intéressantes sont dépourvues de leur valeur à cause de l'incertitude de l'exactitude des relevés. Il en résulte que la province qui donne les rapports les plus complets semble avoir la plus forte proportion de crimes. Les rapports des délits sujets à poursuite de toutes les personnes sont supposés être complets, mais, à part la province d'Ontario et peut-être celle de Québec, il est certain que les offenses légères ne sont pas comprises.

643. Les différents délits sujets à poursuite qui comprennent les crimes les plus sérieux sont divisés en six classes, ainsi qu'il suit:— Classification des délits.

- Classe I. Outrages contre la personne.
- Classe II. Délits avec violence contre la propriété.
- Classe III. Délits sans violence contre la propriété.
- Classe IV. Offenses malicieuses contre la propriété.
- Classe V. Faux et délits par rapport à la monnaie.
- Classe VI. Autres délits non compris dans les classes précédentes.

Et la liste suivante donne les principaux crimes et délits qui sont compris dans chaque classe:—

CLASSE I.—OUTRAGES CONTRE LA PERSONNE.

Meurtre et tentative de meurtre.
 Homicide non prémédité.
 Usage d'armes avec intention, etc.
 Viol et autres offenses contre les femmes.
 Crime contre nature.
 Bigamie.
 Enlèvement.
 Voies de faits, graves et légères.
 Autres outrages contre la personne.

CLASSE II.—DÉLITS AVEC VIOLENCE CONTRE LA PROPRIÉTÉ.

Vol avec violence.
 Effraction, bris de maison et de magasin.
 Autres délits avec violence contre la propriété.

CLASSE III.—DÉLITS SANS VIOLENCE CONTRE LA PROPRIÉTÉ.

Vol de chevaux, bétail et moutons.
 Larcin.
 Détournement.
 Recel.
 Fraude.